



# COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI BAASSD 08 OCTOBRE 2024

COMMISSION  
PARITAIRE  
PERMANENTE DE  
NÉGOCIATION ET  
D'INTERPRETATION

Branche  
Aide  
Accompagnement  
Soins  
Services  
Domicile

## Ordre du jour :

- 1- Actualités de la Branche
- 2- Politique salariale
- 3- Complémentaire santé
- 4- Avenant planning
- 5- Avenant temps partiel
- 6- Questions diverses

# HORIZON 2025 :

LES EMPLOYEURS,  
NOUS SERRENT UN PEU PLUS LA CEINTURE !

## 1- Actualité

L'UDES<sup>1</sup> a rencontré le Ministre de l'ESS<sup>2</sup> pour faire part de son inquiétude sur les coupes budgétaires et les problèmes de respect des conventions collectives par les départements. Pour exemple, dans le Maine et Loire les TISF<sup>3</sup> sont placées en chômage partiel à cause du gel des financements. Elle a rappelé que notre secteur a besoin de budget pour fonctionner.

## 2- Politique Salariale

Lors de la CPPNI extraordinaire du 9 septembre dernier, l'USB se disait favorable à une augmentation de la valeur du point à 5.95 € en prévision de l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les employeurs devaient nous faire une proposition d'avenant aujourd'hui en ce sens. Sa signature était urgente car ils souhaitaient une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier pour que les premières grilles de salaires ne soient pas sous le SMIC une fois de plus.

**Pour notre délégation, la proposition USB est très loin de notre revendication d'une valeur du point à 7.28 € ! De plus, elle ne gomme pas le tassement de grille et se contente de respecter les consignes de l'Etat : pas de salaires infra-SMIC.**

Depuis, le nouveau Premier ministre a annoncé une augmentation du SMIC de 2 % au 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Aujourd'hui les employeurs proposent un avenant qui augmente seulement de 5 points tous les coefficients. Cette mesure augmentera tous les salaires de 28,85 € brut pour un temps plein. Il faut signer « toujours » en urgence si nous voulons une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cet avenant est sans effet rétroactif. Une mesure d'indemnité différentielle sera mise en place en novembre et décembre pour les salaires sous le SMIC.

La CGT et CFDT font une contre-proposition après une suspension de séance. Ils proposent une augmentation de 11 points de tous les coefficients soit 63,47 € brut d'augmentation pour un temps plein quel que soit le degré et l'échelon.

<sup>1</sup> Union des Employeur de l'Economie sociale et Solidaire

<sup>2</sup> Economie Sociale et Solidaire

<sup>3</sup> Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale

Pour FO, quelle que soit la proposition, nous restons loin de nos revendications d'une augmentation de **la valeur du point à 7,28 € et les 183 € pour TOUS**. Nous sommes bien loin d'une amélioration de notre pouvoir d'achat. Une mesurette qui ne rend sûrement pas notre secteur attractif et ne permet pas d'améliorer les conditions de travail en allégeant la surcharge de travail des collègues en souffrance.

Notre délégation travaille sur une **VRAIE proposition d'avenant « politique salariale »** que nous dévoilerons lors de nos prochaines journées BAD.

Après une nouvelle suspension de séance, les employeurs consentent à faire un effort. Ils proposent une augmentation de **6 points** pour tous les coefficients en précisant qu'ils ne tiennent pas les cordons de la bourse. Cela représentera finalement une augmentation pour tous de **34,62 € BRUT** pour un temps plein. Les salariés en D1-E1 percevront une rémunération à hauteur de 1811€. Le SMIC est à 1801,80€.

L'avenant est mis à la signature en vue d'un agrément en novembre. Sa mise en application reste toute fois très incertaine. La DGCS a annoncé à la CPPNI que l'agrément était conditionné à l'accord de financement des départements.

Autrement dit, vu les coupes budgétaires annoncées, il se peut que seule l'indemnité différentielle pour les salaires sous le SMIC reste la seule option.

**Notre délégation se croit au marché en train de marchander le centime de la bonne affaire ! NON, nous ne sommes pas signataires de cet avenant pour les raisons que nous avons citées plus haut.**

Concernant les propositions d'un ECR<sup>4</sup> CLEA<sup>5</sup> pour intégrer un autre niveau de reconnaissance de diplôme, et une modification de l'ECR ancienneté, ces propositions seront étudiées à la CPPNI de janvier 2025. L'USB en fait sa priorité pour 2025.

### **3- Avenant complémentaire santé :**

Il a été signé par une Organisation Syndicale. Il partira à l'agrément la semaine prochaine.

La Direction Générale du Travail a signalé qu'il faudra procéder à une mise à jour de la clause de désignation. Un toilettage de la convention collective est à prévoir dans ce sens.

### **4- Avenant planning réalisé :**

L'USB précise que cet avenant est mis à la signature. Soit il est signé, soit l'affaire est close.

### **5- Avenant temps partiel :** remis à l'ordre du jour de la prochaine CPPNI

### **6- Questions diverses :** demande de la CPNEFP de lancer le rapport de Branche, validé par la CPPNI, en précisant qu'il faudra retravailler les questions.

**Pour la délégation :** Geneviève DEBILLIERS, Catherine FOUCAULT, Sylvie MAJNA,  
Isabelle ROUDIL

<sup>4</sup> Elément Complémentaire de Rémunération

<sup>5</sup> CLEA : certificat de connaissances et compétences professionnelles. Il atteste des savoirs de base nécessaires à l'insertion dans l'emploi ou la formation.